



# Le « NEW DEAL »

Comité Directeur de la LNR  
avril 2014



**4 PRIORITÉS**



**PLAN  
D'ACTION**



**10 mesures sportives et  
réglementaires**

**Un modèle de distribution  
financière rénové selon  
*4 principes***

**Principe n°1 : Solidarité**

**Principe n°2 : Formation**

**Principe n°3 : Stades**

**Principe n°4 : Valorisation sportive**



LE « NEW DEAL »

# 10 MESURES SPORTIVES ET RÉGLEMENTAIRES

## Mesures destinées à renforcer l'ATTRACTIVITÉ des championnats

### 1) Mesures destinées à favoriser la continuité du jeu et le jeu offensif

- Le bonus défensif sera attribué en cas d'écart de 5 points ou moins ;
- Le temps de préparation du buteur (1 minute) sera strictement contrôlé avec affichage du temps sur l'écran du stade ;
- Un joueur ayant cumulé 3 cartons jaunes en saison régulière de championnat sera suspendu pour un match.

### 2) Renforcement de la collaboration avec les arbitres

- par la création d'une cellule permanente CCA/LNR/joueurs/entraîneurs travaillant sur l'amélioration de la continuité du jeu ;
- par la systématisation de la participation d'arbitres d'élite aux stages d'intersaison des clubs.

### 3) Mesures destinées à valoriser l'exposition des championnats et optimiser l'organisation du calendrier

- Les règles d'élaboration du calendrier des matches seront modifiées afin de concilier l'optimisation de l'exposition des principales « affiches » du championnat, les souhaits des clubs, et la recherche d'alternance entre les matches à domicile et à l'extérieur ;  
Afin de concilier ces 3 objectifs, le calendrier ne respectera plus de stricte symétrie entre l'ordre des matches aller et l'ordre des matches retour.
- Le diffuseur choisira la programmation des demi-finales du TOP 14 parmi les deux horaires fixés par la LNR.

**4) Un code de comportement** sera mis en place dans une démarche commune entre la FFR et la LNR afin de sanctionner lourdement les comportements qui porteraient atteinte à l'image des championnats.

**5) Un travail de fond** de valorisation de l'image des joueurs emblématiques du TOP 14 auprès du grand public sera engagé.

## Mesures destinées à favoriser la formation

### 6) Réforme des mécanismes d'indemnités de formation pour mieux valoriser les investissements des clubs dans la formation

Cette réforme sera mise en œuvre selon 3 principes :

- lorsqu'un joueur deviendra professionnel, les indemnités bénéficieront à toutes les structures ayant participé à la formation du joueur : de l'école de rugby jusqu'au centre de formation ;
- les indemnités seront versées tout au long de la carrière du joueur ;
- les indemnités seront indexées sur le salaire du joueur.

### 7) Renforcement du dispositif JIFF

Le dispositif JIFF avec un seuil de **12** JIFF/joueurs en centre de formation sur la feuille de match s'appliquera dès la saison 2014/2015, dans les conditions adoptées par le Comité Directeur en octobre dernier.

Le nombre minimum de JIFF/joueurs en centre de formation sur la feuille de match sera porté de **12 à 14** à compter de la saison 2016/2017 (moyenne sur la saison).

Ce seuil de 14 s'appliquera à compter de 2016/2017 pour :

- le déclenchement du fonds incitatif et,
- le versement de la part fixe des 10% des droits TV/Marketing qui seront conditionnés au respect du « dispositif JIFF ».

## 8) Prêt de joueurs

Les règles du « prêt de joueur » seront assouplies afin de favoriser le temps de jeu des jeunes joueurs.

## 9) Salary Cap

Afin de favoriser l'investissement des clubs dans la formation, les salaires des joueurs sous contrat espoir ne seront plus pris en compte dans le Salary Cap (dans la limite d'un montant total par club de 650 000 €).

## Mesure destinée à consolider la SITUATION FINANCIÈRE des clubs

**Chaque club sera tenu d'augmenter son fonds de réserve, actuellement de 10% de la masse salariale, à hauteur de :**

- 15% de la masse salariale à la fin de la saison 2014/2015 (pour le budget 2015/2016) ;
- 20% de la masse salariale à la fin de la saison 2015/2016 (pour le budget 2016/2017).



## Mesures spécifiques liées à la situation des JOUEURS INTERNATIONAUX

**Deux dispositions spécifiques à la situation des joueurs internationaux seront applicables dès la saison 2014/2015 :**

### **Dispositif JIFF (TOP 14) :**

La moyenne du nombre de joueurs JIFF et en centre de formation sur la feuille de match sera calculée sans prise en compte :

- de l'extrême la plus élevée ;
- des extrêmes les plus faibles, à hauteur du nombre de journées se déroulant sans les joueurs internationaux.

### **Salary Cap :**

Chaque club bénéficiera d'une marge vis-à-vis du Salary Cap à hauteur de 100 000 € par joueur figurant dans la liste des 30 joueurs du « groupe XV de France ». Cette mesure s'appliquera dès la saison 2014/2015, en référence à la liste qui sera publiée en mai 2014 par l'encadrement de l'équipe de France.



LE « NEW DEAL »

# UN MODÈLE DE DISTRIBUTION FINANCIÈRE RÉNOVÉ



LE « NEW DEAL »

**Le modèle de répartition financière appliqué à compter de la saison 2014/2015 sera fondé sur 4 principes :**

## **Principe de solidarité :**

Les parts fixes issues des droits TV/marketing de la LNR seront réparties de façon solidaire entre le TOP 14 et la PRO D2 à hauteur de :

- **60%** pour le TOP 14
- **40%** pour la PRO D2

Les primes spécifiques attribuées aux clubs promus et relégués seront revalorisées à hauteur de :

- **500 000 €** pour les clubs promus en TOP 14 et relégués en PRO D2
- **300 000 €** pour les clubs promus en PRO D2

## **Soutien à la formation :**

Un montant de **10 millions d'€** sera destiné à soutenir les actions de formation des clubs et sera donc distribué dans le cadre :

- du fonds d'aide aux centres de formation : **5 millions d'€** (au lieu de 1,5 millions d'€ en 2013/2014) ;
- du fonds incitatif « JIFF » qui s'appliquera dès la saison 2014/2015, et qui sera réparti en fonction des joueurs alignés sur la feuille de match : **5 millions d'€**, avec augmentation progressive du fonds lors des saisons suivantes.

# Valorisation sportive :



LE « NEW DEAL »

**Un montant total de près de 19 millions d'€ sera distribué en fonction :**

- du classement des clubs sur la saison en cours ;
- des résultats sportifs des 30 clubs sur les 5 dernières saisons.

## **Mise à disposition des joueurs internationaux**

L'indemnisation de la mise à disposition des joueurs en équipe de France sera revalorisée à hauteur de :

- XV de France : 1 300 € journaliers par joueur
- Moins de 20 ans : 260 € journaliers par joueur

## **Fonds Stades :**

Une partie de la part fixe des droits TV/marketing versés aux clubs constituera un FONDS STADES dont l'accès sera conditionné au respect du « LABEL STADES LNR »\*.

Ce dispositif entrera en vigueur de façon progressive dans les conditions suivantes :

% « Fonds Stades »			
Saison	2014/15	2015/16	2016/17
TOP 14	5%	10%	15%
PRO D2	-	10%	10%

Les mécanismes d'accès au FONDS STADE permettront également d'accompagner les clubs pour lesquels des travaux seront engagés en vue d'obtenir le LABEL STADES (et les « critères TOP 14 » pour les clubs évoluant en TOP 14).

*\*et pour les clubs du TOP 14, uniquement à deux conditions supplémentaires portant sur l'éclairage (1 400 lux) et la capacité du stade (10 000 places assises). Ces deux conditions sont dénommées « critères TOP 14 ».*